



Appel décision JAF possible ?

Par **mimie59**, le **29/07/2016** à **16:26**

bonjour, besoin d'informations.

Passé chez le JAF le 6/06, reçu décision le 08/07/2016, notification par huissier pour mon ex-conjoint. Depuis il ne respecte rien de ces accords fait au Juge. Au tribunal il a accepté. Maintenant il veut faire appel de la décision car ne veut pas payer la pension alimentaire de nos 3 filles et faire appel car je ne lui laisse pas voir ses filles comme il le désire alors que ces jours indiquer par le JAF il ne les respectent pas.

Je lui ai laissé prendre les filles fois en dehors de ces jours, elles sont rentrées en pleurent car le papa les a laissé seules au Quick (elles ont 9,7 et 3 ans) pour aller chercher de l'argent au distributeur à 10 min.

L'appel est il recevable ? il ne faut pas un changement de situation surtout après accord ?
Que puis je faire pour protéger mes filles.

Par **youris**, le **29/07/2016** à **18:23**

bonjour,

il y a un délai pour faire appel de la décision du JAF qui doit être mentionné dans la décision du JAF.

Salutations

Par **mimie59**, le **30/07/2016** à **01:34**

Oui un délai d'un mois. Mais est ce possible après accord??